



HAÏTI



Organisation Pré-Désastre et de Secours (OPDES)

Adresse :

**148, avenue Martin Luther King
PORT-AU-PRINCE
Haïti**

**Tél. : +509 45 3222 / 45 8874 / 45 8956 / 45 2164
Fax : +509 45 8971**

1. Législation :

Une loi de modification de la structure actuelle de la Protection Civile en Haïti est en cours de codification pour être soumise au Parlement.

2. Mission :

Le Secrétariat Permanent de la Gestion des Catastrophes est un organe créé en 1996 pour gérer les grandes catastrophes.

Il a pour mission de définir les stratégies globales d'intervention, de prévention applicables dans les Communes, d'inventorier les besoins et toutes les catégories de ressources disponibles le cas échéant, de contrôler la mise en application des décisions du Comité National de gestion des Catastrophes.

3. Réglementation et exécution :

- a) Au point de vue de la gestion de l'Organisation de la Protection Civile, la Direction de la Protection Civile du Ministère de l'Intérieur en assure la coordination et le suivi ;
- b) Les Secours d'Urgence sont assurés par l'OPDES, la Croix-Rouge Haïtienne, la Police Nationale d'Haïti ;
- c) La logistique est confiée au Secrétariat Permanent de la Gestion des Catastrophes ;
- d) L'application des mesures est assurée par le Secrétariat Permanent via la Direction de la Protection Civile et l'OPDES.

4. Organisation :

Il a été créé :

A) Un Comité National de Gestion des Catastrophes composé de 6 Ministres (Intérieur, Santé, Agriculture, Affaires Sociales, Travaux Publics, Environnement) et du Président de la Croix-Rouge Haïtienne.

B) Un Secrétariat Permanent de la Gestion des Catastrophes composé :

a) des Représentants des Ministères concernés par les désastres ;

b) des Représentants des Institutions Internationales : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ; Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)... ;

c) des Représentants des Organisations Non Gouvernementales (ONG) Internationales ou des Coopérations étrangères en Haïti : Agence Interaméricaine pour le Développement des Etats-Unis (USAID) ; Catholic Relief Service (CRS) ; Adventist Development Relief Agency (ADRA) ; Bureau de Nutrition et de Développement (BND) ; Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI) ; Croix-Rouge Haïtienne (CRH) ;

d) des Représentants des Institutions étatiques : Télécommunications S.A.M. d'Haïti (TELECO) ; Electricité d'Haïti (ED'H) ; Service Maritime et de Navigation d'Haïti (SEMANAH) ; Police Nationale d'Haïti (PNH).

Le Secrétariat Permanent est coordonné par l'OPDES et la Direction de la Protection Civile (DPC) une entité administrative du Ministère de l'Intérieur.

Le Secrétariat Permanent est un organe crée depuis 1996 pour gérer les grandes catastrophes. Il n'est jusqu'à présent régi par aucune loi. Il fonctionne provisoirement au Ministère de l'Intérieur.

Aucune loi de réforme n'est disponible pour l'instant. Les décisions sont prises au Niveau National et Central par le Comité National qui décide en dernier ressort des stratégies à utiliser suivant chaque cas. Ce pouvoir central délègue une partie de son autorité au Secrétariat Permanent dont la coordination des activités est assurée par la Direction de la Protection Civile et l'exécution par l'OPDES.

Les Départements, les Régions, les Communes constituent le niveau décentralisé et sont gérés chacun par un Comité de Secours Mixte, comprenant les représentants des Ministères, des Organismes de l'Etat, des ONG Nationales et Internationales, de la Société Civile Organisée.

5. Personnel :

L'effectif disponible est illimité compte tenu du nombre d'Institutions qui composent le Secrétariat Permanent.

6. Formation :

L'instruction est centralisée par le Comité National, diffusé par le Secrétariat Permanent via la DPC et l'OPDES descendant jusqu'aux communes en passant par les Comités Départementaux, Régionaux.

7. Equipement / Matériel :

Le recensement réalisé par le Secrétariat Permanent est périodique et leurs réquisitions dépendent de la qualité et du nombre désiré pour chaque cas.

8. Finances :

Le Ministère des Finances dispose d'une enveloppe budgétaire disponible en cas d'urgence.

M. Claude D. JEAN

Directeur Général de l'OPDES

